





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-32**

**Séance publique du**

**28 avril 2014**

**Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-45963-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES DES LYCEES ET DU CONSEIL DE SECTION INTERNATIONALE DU LYCEE GEORGES DUBY**

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire :

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture -  
Politique de la Ville  
Direction Coordinatrice de l'Education

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AVRIL 2014

-----

**Nomenclature : 5.3**  
Designation de représentants

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES DES LYCEES ET DU CONSEIL DE SECTION INTERNATIONALE DU LYCEE GEORGES DUBY- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Des représentants du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré de la Ville.

Par ailleurs, dans chaque lycée, parmi ces représentants désignés pour siéger au sein des conseils d'administration, il convient d'en désigner un pour siéger au sein de la commission permanente du lycée, en application des dispositions du décret n° 85-924 du 30 Août 1985, modifié par le décret n° 2005 -1145 du 9 septembre 2005, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, soit un représentant pour chacun des établissements suivants :

Lycée Georges DUBY

Lycée Paul Cézanne

Lycée Polyvalent VAUVENARGUES

Lycée Emile ZOLA

D'autre part, conformément au décret n° 81-594 du 11 mai 1981, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Section Internationale créé au Lycée Georges DUBY à Luynes.

Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
  
- **PROCEDER** à ces désignations, dans les conditions précitées

4 élus pour les commissions permanentes des lycées de la Ville

1 élu pour le Conseil de Section Internationale du Lycée Georges DUBY

DL.2014-32 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES DES LYCEES ET DU CONSEIL DE  
SECTION INTERNATIONALE DU LYCEE GEORGES DUBY-

ONT ETE DESIGNES :

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## **Rapport N°: 02.31**

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES DES LYCÉES ET DU CONSEIL DE SECTION INTERNATIONALE DU LYCÉE GEORGES DUBY

### **ONT ETE DESIGNES**

**Lycée Georges DUBY**

**1 élu**

**- Danièle BRUNET**

**Lycée Paul Cézanne**

**1 élu**

**- Jacques BOUDON**

**Lycée Vauvenargues**

**1 élu**

**- Jacques BOUDON**

**Lycée Zola**

**1 élu**

**- Abbassia BACHI**

**Lycée Georges DUBY Section Internationale**

**1 élu**

**- Gilles DONATINI**